

**Master 2 Management**  
**Parcours Management des Organisations à But Non Lucratif**  
Enseignements et contrôle des connaissances : 2022-2023 à 2026-2027

Matières	Volume horaire de l'année (h) : 252,00						ECTS : 60
	Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
<b>BCC - Élaborer une vision stratégique dans le domaine du management des OBNL</b>	Volume horaire :			70,00 h	ECTS :		15
UE 1.3 : Gouvernance		14,00		30	3	Rapport	
UE 1.5 : Diagnostic financier		28,00		60	6	Épreuve écrite	2 h
UE 2.4 : Management de la performance		28,00		60	6	Rapport	
<b>BCC - Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion de management</b>	Volume horaire :			70,00 h	ECTS :		12
UE 1.4 : Comptabilité		28,00		60	6	Épreuve écrite	2 h
UE 2.2 : Stratégie et gestion de projet		21,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 2.3 : Gestion des ressources humaines		21,00		30	3	Rapport	
<b>BCC - Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion de management</b>	Volume horaire :			35,00 h	ECTS :		9
UE 1.7 : Pilotage social		14,00		30	3	Rapport	
UE 1.8 : Principes de l'audit		7,00		30	3	Épreuve écrite	1 h
UE 2.1 : Management stratégique des systèmes d'information		14,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
<b>BCC - Mettre en œuvre des règles, des normes et des démarches qualité</b>	Volume horaire :			28,00 h	ECTS :		6
UE 1.6 : Procédures de contrôle interne		14,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 2.5 : Management de la qualité		14,00		30	3	Rapport	
<b>BCC - Développer une culture managériale et organisationnelle</b>	Volume horaire :			28,00 h	ECTS :		6
UE 1.1 : Théorie générale : OBNL et pouvoirs publics		14,00		30	3	Rapport	
UE 1.2 : Cadre juridique et politique de financement		14,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
<b>BCC - Accompagner les comportements et postures au travail</b>	Volume horaire :			21,00 h	ECTS :		12
UE 2.6 : Communication et leadership		14,00		30	3	Rapport	
UE 2.7 : Mémoire professionnel ou rapport de stage (3 à 6 mois)		7,00		90	9	Rapport et soutenance	

### Périodes d'examens

1<sup>ère</sup> session d'octobre à septembre

2<sup>ème</sup> session d'avril à septembre

### Clauses valables pour toutes les sessions

#### CONTRÔLE TERMINAL

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions de la Charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

L'évaluation des connaissances repose sur le principe du contrôle terminal et fait l'objet de deux sessions, à l'exception de l'unité d'enseignement « Mémoire professionnel ou rapport de stage » qui est évaluée sous le régime de la session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

### Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. À la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

### Règles de validation

**Validation des unités d'enseignement** : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

**Validation des blocs de compétences** : Chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Le bloc de compétences est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20 à l'exception du bloc de compétences « Accompagner les comportements et postures au travail », pour lequel toutes les unités d'enseignement doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

**Validation de l'année et obtention du diplôme** : Pour valider le Master 2 Management, parcours Management des Organisations à But Non Lucratif, il faut avoir validé chacun des blocs de compétences qui le composent.

Le diplôme s'obtient lorsque la moyenne des unités d'enseignement qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20 et des mentions sont attribuées :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention très-bien
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention bien
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention assez-bien
- moyenne égale ou supérieure à 10 : mention passable